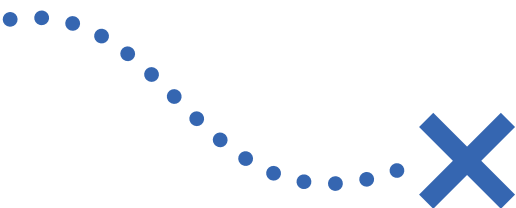


Conducteurs, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020, rien ne change pour vous. A partir du 1^{er} janvier 2021, vous allez devoir franchir une frontière et présenter des formalités douanières valides.

Préparez-vous à ce changement. Anticipez vos futures formalités douanières afin d'éviter tout blocage et fluidifier votre passage de la frontière.

Voici une présentation des différentes situations de passage de la frontière entre la France et le Royaume-Uni à compter du 1^{er} janvier 2021.

Franchissons le Brexit ensemble !



Contacts utiles et liens pour toute question relative au Brexit

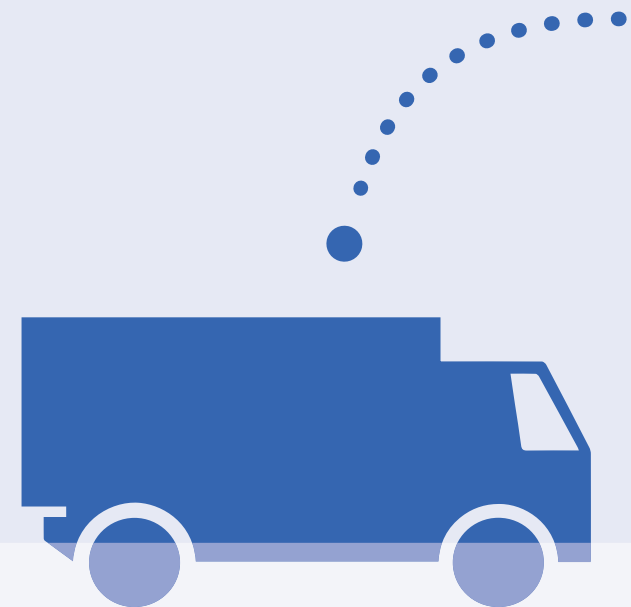
Je demande à mon employeur (transporteur ou au lieu de chargement de la marchandise) d'obtenir les documents obligatoires relatifs aux marchandises que je transporte pour traverser la frontière.

- **Site de la Douane française :**
www.douane.gouv.fr
- **Infos Douane Service :**
+33 8 11 20 44 44 (0,06€/minute + prix de l'appel)
- **Formulaire de contact :**
www.douane.gouv.fr/contact-et-assistance/etre-rappele



*Ce document est disponible dans
d'autres langues*

www.douane.gouv.fr

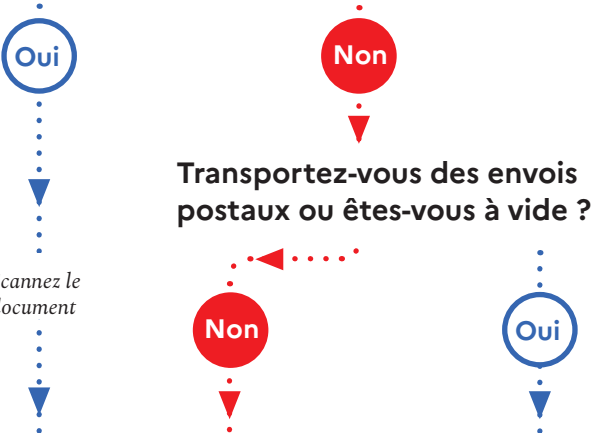


Import ou export post Brexit

**Je me prépare au mieux
pour passer la frontière**



Import

Avez-vous des documents douaniers avec code-barres ? 



Scannez le document

Transportez-vous des envois postaux ou êtes-vous à vide ?

- TIR ATA** Vous êtes sous régime TIR/ATA*
N'oubliez pas de vous présenter à un agent de douane
-  Vous transportez de la marchandise sanitaire, vétérinaire ou phytosanitaire
*Vous êtes susceptible de devoir vous présenter au SIVEP***
-  Vous transportez des produits de la pêche
N'oubliez pas de vous présenter au SIVEP

Non

vous devez accomplir vos formalités douanières auprès de la douane française avant de poursuivre votre route.

Bon voyage !

Quelle file emprunter à l'arrivée sur le territoire français ?



File verte

Je sors directement sur l'autoroute car toutes mes formalités douanières sont réalisées et je ne suis pas soumis à un contrôle de la douane ni à un contrôle SIVEP.



File orange

Je dois obligatoirement me présenter à la douane (je suis sous régime TIR/ATA ou mes formalités douanières ne sont pas valides ou mon chargement a été sélectionné pour contrôle) ou au SIVEP (transport de marchandises SPS* ou des produits de la pêche).

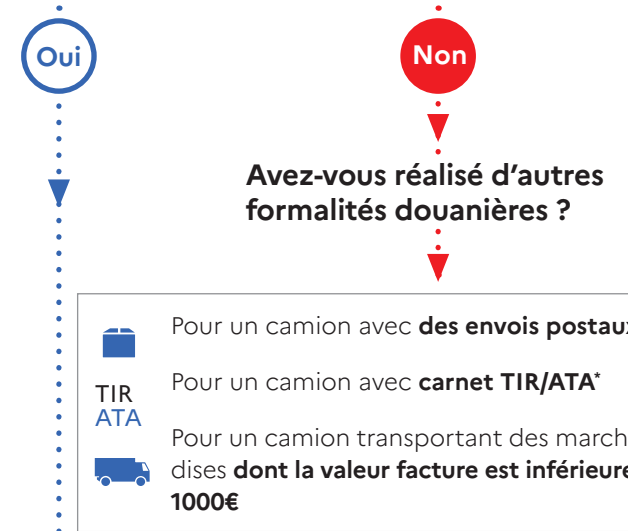
TIR
ATA





* marchandises soumises à réglementations sanitaire et phytosanitaire

Export

Avez-vous des documents douaniers avec code-barres ? 



TIR
ATA

-  Pour un camion avec **des envois postaux**
-  Pour un camion avec **carnet TIR/ATA***
- Pour un camion transportant des marchandises **dont la valeur facture est inférieure à 1000€**

Oui

Non



Êtes-vous à vide ?

Oui

Non

Les formalités douanières doivent être accomplies pour continuer votre route.

Bon voyage !

* carnet Transit International Routier / Admission Temporaire
** service chargé des contrôles vétérinaires et phytosanitaires

* carnet Transit International Routier / Admission Temporaire